

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 29 avril 2021 à 13h30 en visioconférence en utilisant l'audio et partiellement en présence à l'hôtel de ville à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, mesdames les conseillères France Robillard Pariseau et Corina Lupu ainsi que messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, René Pelletier.

Madame Sophie Bélanger, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, également présente, agit comme greffière.

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 13h56, la séance ayant été retardée compte tenu d'un problème technique lié à la visioconférence.

2021-04-94

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2021

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ par le monsieur le conseiller David Estall et résolu à l'unanimité des membres;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2021
2. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement de la séance du 29 avril 2021
3. Constatation de la réception de la convocation à la séance extraordinaire
4. Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, de signer et d'agir pour et au nom de la Municipalité.
5. Installation d'un panier de basketball dans le parc André Tassé et déplacement de la croix.
6. Période de questions
7. Levée de la séance

2021-04-95

2. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement de la séance du 29 avril 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro

630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021 et jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller David Estall et résolu à l'unanimité des membres;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.

2021-04-96

3. Constatation de la réception de l'avis de la convocation à la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation par courriel le 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de pandémie, il est important d'éviter les contacts et minimiser les échanges physiques;

CONSIDÉRANT les exigences des articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents votent unanimement à la renonciation de l'avis de convocation papier qui devait précéder la présente séance et confirment que la convocation électronique a bien été reçue par tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets présentés à l'ordre du jour soient discutés et traités lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des membres;

QUE le conseil municipal renonce à l'avis de convocation papier et accepte de discuter et de traiter les sujets présentés à l'ordre du jour.

2021-04-97

4. Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de signer et d'agir pour et au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil 2021-04-88 entérinant l'embauche de madame Sophie Bélanger à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Robillard Pariseau et unanimement résolu par les membres du Conseil :

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles autorise :

- Madame Sophie Bélanger à signer tous les effets bancaires chez les institutions pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Seize-îles et à accéder au portail « AccèsD Affaires » à compter des présentes et ce, en lieu et place de madame Katia Morin;
- Madame Sophie Bélanger à agir pour et au nom de la Municipalité et avoir accès aux différents outils en ligne tels que, mais non limitativement, ClicSEQUR, Revenu Québec, CNESST, SEAO, le portail PGAMR, carte de crédit Desjardins et autres;
- Madame Sophie Bélanger à procéder à la fermeture de la carte de crédit Desjardins de madame Katia Morin et de demander la délivrance d'une nouvelle carte de crédit au nom de Sophie Bélanger, municipalité de Lac-des-Seize-îles;
- L'abrogation de toutes résolutions antérieures relativement aux autorisations données à madame Katia Morin;
- La signature des effets bancaires comme suit :
Première signature : Monsieur le Maire René Pelletier ou Monsieur le Conseiller Daniel Filiatrault ou Monsieur le Conseiller Michel Roch et comme seconde signature Madame Sophie Bélanger.
- Madame Sophie Bélanger ou Monsieur le Maire, René Pelletier, à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

2021-04-98

5. Installation d'un panier de basketball dans le parc André Tassé et déplacement de la croix

CONSIDÉRANT la demande du Comité des loisirs d'installer un panier de basketball dans le Parc André Tassé;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs a acquis un panier de basketball à même les fonds dudit comité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable au projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Filiatrault et unanimement résolu par les membres du Conseil :

QUE la Municipalité procède à l'installation du panier de basketball et que celui-ci soit installé dans le Parc André Tassé, à l'emplacement actuel de la croix, laquelle sera déplacée sur le lot no. 5 708 258 (ancien cimetière) afin de répondre à l'une des conditions spéciales du contrat de vente de l'église.

6. Période de questions

Aucune question du public n'a été reçue.

2021-04-99

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la séance soit levée, il est 14h11.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Sophie Bélanger, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

René Pelletier
Maire

Sophie Bélanger
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

Je soussigné, René Pelletier, maire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

René Pelletier
Maire